

DÉCISION

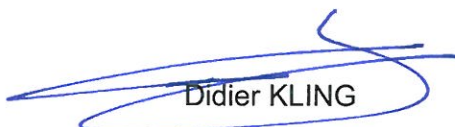
Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 6.2.3 du Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie.
- Vu le protocole d'accord électoral national adopté le 17 octobre 2016 par la Commission Paritaire Nationale

Décide :

- d'habiliter Didier DESNUS, Membre élu de la CCI Paris Île-de-France, à me représenter et présider la commission paritaire spéciale chargée de débattre, dans le respect des limites posées par le protocole électoral national, avec les syndicats représentatifs, au niveau national et en son sein, des modalités pratiques régionales permettant l'organisation des élections pour la désignation des représentants titulaires et suppléants à la Commission Paritaire Régionale - scrutins des 14 février et 4 avril 2017 - ainsi qu'à signer le cas échéant toute pièce s'y rapportant.

Fait à Paris, le 11 janvier 2017



Didier KLING